

## NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION

### DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024 POUR LA VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

## INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- D'activer les projets d'investissement prévus par l'équipe municipale ;
- De rechercher et mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

-----

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Généralités** : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.

### Les principales dépenses et recettes de la section :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
013	Atténuations de charges	90 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	227 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 147 000,00 €
74	Dotations et participations	187 000,00 €
75	Produits de gestion courante	10 770,80 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnelles	0,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
002	Excédent antérieur	702 442,20 €
TOTAL		<b>3 455 000,00 €</b>

Les atténuations de charges concernent essentiellement les remboursements par les assurances des dépenses relatives aux agents en longue maladie.

Les produits des services et du domaine sont surtout représentés par le paiement par les familles du périscolaire, de la cantine et des centres aérés. Dans ce chapitre, la commune comptabilise également la part reversée par la Métropole dans le cadre de la convention du petit entretien de la voirie. Ce montant est de 23 376 € par an, montant nettement insuffisant pour faire face aux dépenses liées (entretien des pistes cyclables, des aires de stationnement, des espaces végétalisés, du mobilier urbain, de la propreté publique, de la viabilité hivernale...).

Afin de parvenir à assurer des ressources pérennes et d'aller vers un équilibre budgétaire conforté pour réaliser les objectifs fixés, les taux des taxes foncières ont été revus à la hausse en 2021. Cette année, il n'est prévu aucune augmentation.

La part la plus importante des impôts et taxes concerne à l'encaissement des impôts directs locaux. Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé, portant l'inflation sur un an glissant à + 3,9 % (selon les informations de l'INSEE). Cette hausse a été intégrée aux prévisions des recettes communales. Dans ce chapitre, les compensations diverses de la Métropole de Metz restent stables à environ 600 000 € depuis de nombreuses années. Les montants sont pour ainsi dire fixes, il n'y a pas de revalorisation.

Dans le chapitre des dotations et participations se trouvent, d'une part les dotations de l'Etat qui baissent tous les ans (De 209 198 € en 2016 à 114 616 € en 2022) et la participation de la CAF au périscolaire et aux centres aérés.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Prévisions
011	Charges à caractère général	885 000,00 €
012	Charges de personnel	1 580 000,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €
65	Charges de gestion courante	165 000,00 €
66	Charges financières	25 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	3 000,00 €
Opérations d'ordre	Transfert entre sections	90 787,00 €
023	Virement à la section d'investissement	686 213,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 455 000,00 €</b>

Les charges à caractère général vont continuer à faire l'objet d'un suivi attentif. Les procédures d'achat mises en place depuis 2021, fondées réglementairement, sont maintenues afin de réaliser des économies (mise en concurrence des prestataires, marchés publics...) et de respecter les règles qui gouvernent la comptabilité publique.

Elles feront, à nouveau, cette année, l'objet de toutes les attentions en matière de dépenses énergétiques. Le contrat de fourniture d'électricité, signé fin 2020, qui garantissait des tarifs stables est arrivé à échéance. La fourniture d'électricité a fait l'objet, par l'intermédiaire de MATEC, d'une procédure de marché public. Comme il fallait s'attendre, les tarifs sont plus élevés. Le budget est estimé à 85 000 €.

Sur les dernières années, la moyenne des dépenses de fourniture de gaz est d'environ 60 000 € TTC par an. La commune s'est inscrite au nouveau marché passé par l'Eurométropole de Metz. Pour 2024, il faut inscrire un budget de 185 000 €. La baisse des températures dans les locaux, l'optimisation des temps d'occupation, la pose de thermostats et de robinets thermostatiques font baisser la consommation de la facture mais les dépenses restent très élevées.

Il est également prévu un budget conséquent pour l'entretien et la réparation des bâtiments publics. Sont d'ores et déjà prévus : la finition de la peinture dans la cage d'escalier de l'école ; l'amélioration des vestiaires du foot (en concertation avec l'association). Il reste de nombreux travaux à réaliser pour assurer le bon état des bâtiments. En fonction des devis et des finances disponibles pour ce poste, il conviendra de choisir pour déterminer les travaux à réaliser en priorité.

Les charges de personnel pèsent lourd dans les finances communales. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cinq points d'indice majoré sont accordés à tous les agents soit 24,61 € bruts d'augmentation mensuelle. Cette mesure, imposée par l'Etat et non compensée, aura un coût pour la ville d'environ 10 000 €. A cela s'ajoutera le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, elle aussi estimée à 10 000 €.

De plus, il faut remplacer trois agents en « maladie de longue durée » ainsi que les agents souffrant de maladies chroniques. La moyenne d'âge des agents est élevée et il est aujourd'hui indispensable de penser à l'avenir de la collectivité et de prévoir la continuité du service public. Aussi, outre le recrutement d'un rédacteur territorial qui prendra le relai des fonctions à l'état-civil, au cimetière et aux élections, est prévue l'embauche d'un technicien qui assistera et suppléera le responsable de service dans ses charges et ses obligations.

Les charges de gestion courante sont prévues pour un budget similaire aux années précédentes.

Les charges financières sont prévues afin de rembourser les intérêts de la dette existante.

Les charges exceptionnelles et provisions sont prévues dans le cadre de besoins qui pourraient survenir.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Pour l'exercice 2024, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement d'un montant de 686 213 € **uniquement issu de l'épargne** de la commune (virement à la section d'investissement). Celui-ci correspond à l'épargne des années précédentes.

-----

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**Généralités** : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus ou moins exceptionnel.

### **Le budget d'investissement de la commune regroupe :**

#### En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études mais surtout de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à Metz Métropole des investissements à réaliser par cette entité pour des travaux de voirie sur le territoire de la commune.

Les dépenses de cette section sur lesquelles la municipalité est contrainte par les décisions extérieures ou antérieures :

- La participation aux investissements réalisés par Metz Métropole sur le territoire de la commune pour un montant de 90 787 € ;
- Le solde du remboursement de taxes d'aménagement sur un projet dont le permis de construire a été annulé pour un montant de 8 200 € ;
- Le remboursement du capital de la dette existante : 120 000 €.

Les restes à réaliser se montent à 156 000 € et concernent la reprise des concessions dans le cimetière : 8 442 € ; l'achat d'une nouvelle fontaine à eau pour la cantine : 2 353 € ; le solde des études pour les travaux de réhabilitation de la rue Georges Hermann : 20 950 € ; le solde des travaux d'optimisation du réseau d'éclairage public : 99 400 € ; la pose d'une nouvelle chaudière au stade de foot : 24 100 € ; et l'achat de mobilier pour l'école : 755 €.

Les crédits pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 seront ouverts selon les dispositions suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
10	Dotations, fonds divers et réserve - A rembourser	8 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	153 000,00 €
106	Hôtel de ville	15 000,00 €
107	Ecole Paul Langevin	51 924,76 €
141	Mise aux normes de l'éclairage public	255 000,00 €
129	Etude Pumptrack et aménagement rue du Trocadéro	15 000,00 €
142	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	1 020 000,00 €
	Restes à réaliser	156 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté des années antérieures	44 088,24 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 122 000,00 €</b>

Les dépenses d'investissement concerneront, pour une majeure partie, la fin de la mise aux normes et de l'optimisation des réseaux d'éclairage public et la première tranche de la réhabilitation de la rue Georges Hermann (uniquement l'enfouissement), les travaux de voirie auront lieu en 2025 en concertation avec les services de Metz Métropole.

La seconde partie sera consacrée à des études, acquisitions et travaux divers :

- Matériel et mobilier pour l'école ;
- Changement des portails à l'école ;
- Etude pour ombrage d'une partie de la cour de l'école maternelle ;
- Etude pour la mise en place d'un Pumptrack et la sécurisation de la rue du Trocadéro ;
- Des travaux dans les bâtiments communaux afin de diminuer les consommations énergétiques ;
- Acquisitions diverses et travaux pour la bonne marche de la commune (informatique, espaces verts, ateliers municipaux, voirie, bâtiments communaux...).

#### En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement, de 2 122 000 €, est détaillé ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts y compris « restes à réaliser »
13	Subvention d'investissement	140 000,00 €
	Restes à réaliser	48 000,00 €
10	Dotations dont FCTVA et taxes d'aménagement	81 911,76 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	152 088,24 €
16	Emprunt	700 000,00 €
024	Cessions immobilières	223 000,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	686 213,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 122 000,00 €</b>

La principale source de financement des dépenses d'investissement provient des excédents des années antérieures (excédent de fonctionnement capitalisé et virement de la section de fonctionnement).

Des subventions ont été accordées et notifiées par le Département de la Moselle et l'Etat dans le cadre du fonds vert pour le projet d'optimisation des réseaux d'éclairage public. Le solde à inscrire en 2024 se monte à 140 000 €.

L'emprunt est inscrit dans l'attente des subventions demandées à plusieurs titres pour l'opération de réhabilitation de la rue Georges Hermann et dénommée « Cour Urbaine en cœur de village ». Il sera réalisé pour un montant corrigé en fonction des subventions accordées.

### III. LES ANNEES A VENIR :

Ces dernières années, les collectivités territoriales n'ont eu de cesse de voir leurs budgets impactés par la fluctuation des aides de l'Etat, les nouvelles mesures imposées et l'augmentation des énergies. Les gouvernements successifs ont associé les collectivités à la maîtrise de la dépense publique en réduisant considérablement les dotations. Les recettes sont limitées et mise à part la hausse des impôts locaux, il n'existe guère de marge de manœuvre.

Afin de planifier les projets à long terme, il convient de définir les stratégies à l'aide d'outils de pilotage financier et politique.

L'anticipation reste le maître mot pour modérer les effets des contraintes budgétaires imposées par le Gouvernement.

Aussi, un plan de financement pluriannuel permet de déterminer si les projets sont viables ou non. Cet outil permet également d'actualiser les prévisions en fonction des nouvelles mesures et des besoins de la collectivité.

Ce plan de financement pluriannuel existe pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz. Il ne s'agit pas d'une redite du budget mais plutôt de prévisions réalistes effectuées au fil de l'eau en fonction des réalisations des années antérieures. En voici les grandes lignes pour les trois années à venir en K € :

	2024	2025	2026	2027
Résultat cumulé fonctionnement et investissement en début d'année	810	845	66	261
Recettes de fonctionnement	2 720	2 748	2 777	
Dépenses de fonctionnement	- 2 523	- 2 618	- 2 646	
Remboursement du capital de la dette	- 117	- 151	- 156	
CAF - Capacité d'Autofinancement nette	80	- 21	- 25	
Recettes d'investissement	1 221	608	536	
Dépenses d'investissement générales	- 266	- 266	- 266	
Solde optimisation de l'éclairage public	- 350			
Réhabilitation de la rue Georges Hermann	- 650	- 800		
Pumptrack, sécurité rue du Trocadéro		- 300	- 50	

On comprend, en regardant la CAF, que même en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, les recettes ne sont pas suffisantes pour les financer. Cette réalité indique que la commune a peu de marges de manœuvre pour entretenir et réhabiliter les structures existantes (bâtiments, réseaux...). Il faut sans cesse rechercher des pistes d'économies et des financements extérieurs afin d'une part d'absorber les hausses diverses et d'autre part d'éviter une hausse inconsidérée des impôts.

Les montants inscrits pour la réhabilitation de la rue Georges Hermann et l'opération « Pumptrack et sécurisation de la rue du Trocadéro » ne sont pas arrêtés. Il s'agit simplement de prévisions afin de savoir si ces opérations sont viables et finançables.

#### IV. CONCLUSION :

Les objectifs pour l'année 2024 et les années à venir ont été annoncés lors de la campagne électorale. Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer l'ensemble de la vie quotidienne des concitoyens ; être une ville où le lien social est une volonté forte et réelle.